

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>BELGIQUE</u>
2. Organisme responsable: Ministère de la santé publique et de l'environnement, inspection des denrées alimentaires - Cité administrative de l'Etat Vésale, Boulevard Pachéco 19, Boîte 5, 1010 Bruxelles
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [x], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Produits contenant des hydrocarbures chlorés volatiles
5. Intitulé: Arrêté royal réglementant les prescriptions particulières en matière d'étiquetage de certains produits contenant des hydrocarbures chlorés volatiles
6. Teneur: Commerce des hydrocarbures chlorés volatiles et des préparations qui en contiennent et qui ne sont pas destinés exclusivement à l'usage professionnel. Les produits visés doivent porter la mention "Renifler ou respirer fortement ce produit peut provoquer la mort subite".
7. Objectif et justification: Protection de la santé des consommateurs (danger des Thinners)
8. Documents pertinents: Projet d'arrêté royal réglementant les prescriptions particulières en matière d'étiquetage de certains produits contenant des hydrocarbures chlorés volatiles
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: D'ici quatre à six mois
10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: